ORGANISATION REGIONALE DE PROTECTION CIVILE DISTRICT MORGES

DECISION DE L'ASSEMBEE GENERALE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Réunis en assemblée générale ordinaire le 18 septembre 2025, le Conseil intercommunal a décidé :

- **D'accepter le préavis du Codir N° 2025/2 relatif au budget 2026 de l'Association intercommunale de l'ORPC District Morges.**

En vertu des articles 166ss de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, cette décision est susceptible de référendum. La demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande. Le corps électoral se prononce séparément sur chacune d'elles (art. 161 LEDP).

La demande de référendum doit être annoncée à la Municipalité de la commune siège de l'association, dans les dix jours qui suivent la publication dans la FAO (168 al. 1 LEDP).

Le texte complet de cette décision peut être consulté auprès de chacune des communes membres.

Pour le Conseil intercommunal de l'ORPC District Morges

Le président : *La secrétaire :*

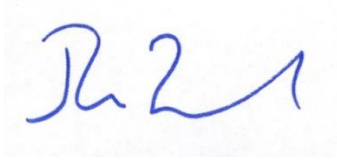

Jean-Charles Bensadoun ***Caroline Comte***

Ch. de la Vergognausaz 45
1162 Saint-Prex
T + 41 21 338 03 10

orpc.morges@vd.ch